

# CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Ville-aux-Clercs

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 24 avril, Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme MAINCION Isabelle, Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales

**Etaient présents titulaires et suppléants faisant fonction de titulaires** : Mmes MAINCION Isabelle, LEMARIE Séverine, COULAIS Christine, DE DEUS Sandrine, DENIS Carole, MOREIRA Maria, DUPRE Bruno, GALLOYER Daniel, MINIER Benoit, CAILLAUT Christian, GUILLOCHET Alain, MAUGER Christophe

**Étaient absents et ayant donné procuration** : Mme GAUTHIER Réjane, M. PELLETIER Christophe

**Etaient absents ou excusés** :

Secrétaire de séance : Mme DE DEUS Sandrine

### **Urbanisme**

#### **Délibération 2019-030**

##### **Urbanisme – Annulation de la délibération sur l'instauration de Déclaration Préalable (DP) pour les clôtures sur le territoire de la commune**

###### **EXPOSE :**

Madame le Maire explique que la déclaration préalable de travaux est un dossier administratif qui permet à l'administration de vérifier que le projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune où il se situe. Elle est généralement exigée pour la réalisation de projet de faible importance.

Elle rappelle que l'implantation d'une clôture, qu'elle soit électrique ou non, est en principe dispensée de déclaration ou de demande de permis en mairie.

Madame le Maire propose l'annulation de la délibération du 22 décembre 2011, instaurant la déclaration préalable (DP) pour les clôtures sur le territoire de la commune.

Les projets devront cependant respecter le Plan d'Urbanisme (PLU) de la commune.

###### **DECISION :**

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **DECIDE** l'annulation de la délibération du 22 décembre 2011, instaurant la déclaration préalable (DP) pour les clôtures sur le territoire de la commune ;

► **PRECISE** que les projets de construction de clôtures devront respecter le Plan d'Urbanisme (PLU) de la commune.

#### **Délibération 2019-031**

##### **Urbanisme - Dénomination de voies**

###### **EXPOSÉ :**

Madame le Maire explique au conseil qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Elle explique qu'afin de faciliter l'accès à la fibre, il est nécessaire de mettre en place une démarche d'adressage.

Cette démarche consiste à assigner des adresses permettant la localisation d'habitations ou de locaux.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Madame le Maire explique qu'il y a actuellement sur la commune 3 voies qui n'ont pas encore de dénomination. Celle qui dessert le lotissement les Prés du Bourg, la portion de la RD357 au lieu-dit l'Essert et le chemin rural n°6.

Elle propose d'attribuer les dénominations de voies suivantes :

« **Impasse Jenny HATRY** » pour le lotissement les Prés du Bourg en l'honneur de la première femme Maire à la Ville-aux-Clercs de 1947 à 1953 ;

« **Route d'Orléans** » pour la portion de la RD357 pour la portion située au lieu-dit l'Essert ;

« **Le Chemin des Malnoues** » pour le chemin rural n°6.

#### **DECISION :**

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **DE VALIDER** le principe de dénomination et numérotation des voies de la commune ;

► **DE VALIDER** les noms « Impasse Jenny HATRY » à la voie qui dessert le lotissement les Prés du Bourg, « Route d'Orléans » à celle de la RD357 pour la portion située au lieu-dit l'Essert et « Chemin des Malnoues » pour le chemin rural n°6.

► **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ***Point sur les bâtiments***

#### Mise en conformité du réseau assainissement rue du Perche et installation de toilettes publiques sur le Mail

La zone concernée est la seule dont les réseaux (assainissement et pluvial) ne sont pas séparés. Les toilettes publiques insérées dans le bâtiment de la salle des fêtes ne sont pas accessibles aux handicapés et inconfortables. Les repenser et les déplacer est une demande récurrente de la population dont trois habitants en fauteuil roulant.

Nous en sommes à la phase de dépôt de la Déclaration Préalable (DP) pour les toilettes publiques avec un début de travaux en mai 2019.

#### Restauration des parties hautes du clocher de l'église St Barthélémy

La publication du marché de travaux va être lancée.

Complexe scolaire BEPOS : La phase Avant-Projet Sommaire (APS) est validée. Nous en sommes à la phase Avant-Projet Définitif (APD) avant le dépôt du permis de construire.

### ***Questions diverses***

#### Adressage

L'adressage permettant la localisation d'habitations ou de locaux est en cours. Un travail sur fichiers et sur le terrain est nécessaire. Une réunion est programmée avec les élus le lundi 29 avril à 18h30.

#### Fête de la musique le vendredi 21 juin

Elle se déroulera en centre bourg à partir de 18h environ.

Seront présents « La Clique », la chorale et « les Amis de ces Arts »

Date du prochain conseil municipal : mardi 21 mai 2019.